

COMMUNIQUE N° 98 / 003 15 /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du _____

Portant ouverture d'un Test de sélection au **Cycle de Master Recherche en Relations Internationales Filière : DIVERSITE CULTURELLE, PAIX et COOPERATION INTERNATIONALE** à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC) à la Chaire ISECO/FUMI pour la Diversité Culturelle de l'Université de Yaoundé II. au titre de l'année académique 2018/2019.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

- VU la Constitution ;
- VU la Loi n° 2001/005 du 16 avril 2001 portant Orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2018/190 du 02 mars 2018 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n°2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des recteurs dans certaines Universités d'Etat ;
- VU le Décret n° 2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination des responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- VU le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- VU le Décret n° 2017/ 320 du 27 juin 2017 portant nomination des responsables dans les Universités d'Etat ;
- VU l'Arrêté n°18/00091/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 22 février 2018 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun au titre de l'année académique 2018/2019.

ARRETE :

Article 1 : Le test de sélection pour le recrutement de 35 (trente-cinq) étudiants au cycle de Master Recherche en DIVERSITE CULTURELLE, PAIX ET COOPERATION INTERNATIONALE à la Chaire ISECO/FUMI pour la Diversité Culturelle aura lieu le **24 septembre 2018** à l'Institut des Relations Internationales du Cameroun (IRIC), au titre de l'année académique 2018/2019 au Centre unique de Yaoundé.

Article 2 : Le test de sélection visé à l'article 1 ci-dessus est ouvert aux camerounais des deux sexes : toutefois, les candidats travailleurs et les candidats étrangers composant hors quota ;

Article 3 : Le test est ouvert aux candidats titulaires d'au moins une Licence en Sciences Sociales et Humaines (Droit, Science Politique, Lettres, Sociologie, Sciences Economiques ou de Gestion, Anthropologie, Philosophie, Psychologie, Histoire) ou de tout autre diplôme universitaire reconnu équivalent par le Ministère de l'Enseignement Supérieur. Peuvent également faire acte de candidature, des cadres des administrations publiques, parapubliques ou locales en charge des questions de paix, de sécurité, de diversité ou de coopération internationale.

Article 4 : La sélection des candidats se fera sur une étude rigoureuse des dossiers comportant deux phases : l'examen du dossier par un comité et l'audition des candidats présélectionnés par ledit comité.

Article 5 : Le dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes :

Chaque dossier de candidature devra comprendre les pièces ci-après :

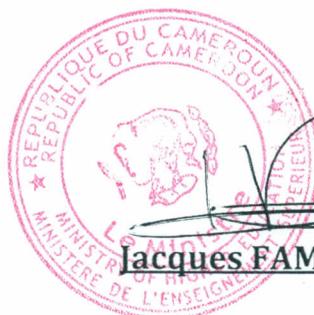
- 01 formulaire de candidature dûment rempli à retirer à la Scolarité de l'IRIC ou sur les sites du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm> et de l'IRIC : www.ircuy2.net;
- 01 copie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois (03) mois ;
- 01 copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé avec relevé de notes, signés par les autorités académiques compétentes ;
- 01 certificat médical ;
- 01 curriculum vitae ;
- 01 lettre de motivation ;
- 01 extrait de casier judiciaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 01 photo 4x4 ;
- 01 autorisation formelle de concourir de l'employeur pour les candidats travailleurs.
- 01 enveloppe A4 timbrée à 500FCFA comprenant les nom et adresse complets du candidat ;
- 01 reçu de versement de 25.000 (vingt-cinq mille) FCFA représentant les frais d'étude de dossier, frais non remboursables sur le Compte N°1000 200069 90000447727 36 intitulé IRIC/CHAIRE ISESCO à la SCB. Agence du 20 Mai, face MINESUP.

NB. : Le paiement de ces frais est conditionné par la délivrance d'un quitus par l'Intendant après vérification du dossier par la Scolarité.

Article 6: Les dossiers complets de candidatures seront déposés au plus tard le **20 septembre 2018 à 17h**, délai de rigueur à la Scolarité de L'IRIC. Les dossiers de candidatures incomplets ou tardifs seront rejetés.

Article 7 : Le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, le Recteur de l'Université de Yaoundé II et le Directeur de l'IRIC sont chargés chacun, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré et communiqué en Français et en Anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO